

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION
N°2026_073

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Approbation du règlement d'utilisation des supports municipaux destinés à l'affichage de banderoles

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - DENIS - HERRADA – JULIEN-RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MAZARD - MAZZINI - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : M. MATHEVON à M. LAFAY – M. MENARD à M. ROCHETTE
- M. MORIZET à Mme CHAUSSIGNANT – Mme CORTIAL à M. MAZZINI – Mme REYNAUD à
Mme JULIEN-RAOULT

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : Léo LAFAY

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la demande régulière concernant les supports banderoles communaux au niveau de l'entrée Nord de la commune sur la RD86.

Afin de cadrer ces demandes, il est proposé la mise en place d'un règlement. L'objectif est de garantir une gestion équitable des demandes et de préserver le cadre de vie.

Ce règlement s'adresse aux associations, aux établissements publics, services publics et autres organismes éligibles, ainsi que sur certaines conditions à des acteurs économiques privés du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

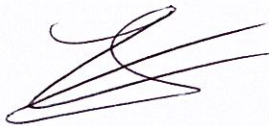
- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des supports municipaux destinés à l'affichage de banderoles, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre le présent demandes d'occupation des supports et à prendre toutes mesures nécessaires à son application.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux adaptations mineures du règlement qui seraient rendues nécessaires par l'évolution des conditions d'exploitation des supports, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause les principes approuvés par le Conseil municipal.

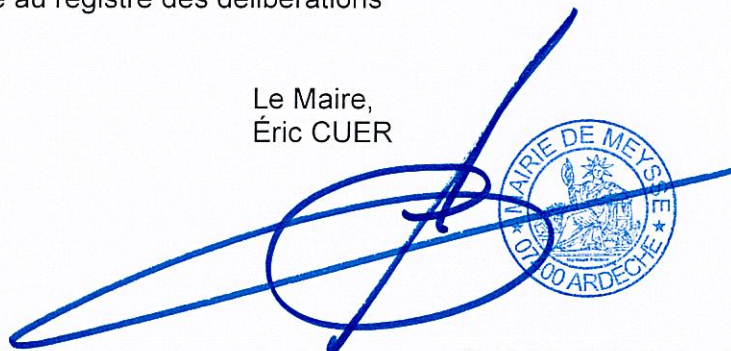
Le règlement approuvé par la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.